**4 PETITS RAPPELS POUR UNE MEILLEURE SECURITE EN PLONGEE**

**COMMENT ?**

Ici nous allons parler des moyens nécessaire pour notre plongée.

Il s’agit là de la législation ( déjà vue )

1 /L’embarcation :

Vérifier en tant qu’autonome que le matèriel obligatoire est présent sur le bateau , à savoir :

-Le matèriel de secours obligatoire : (Code du Sport ) art 322-78-1

VHF

Eau douce

 BAVU ( Ballon Auto remplisseur à Valve Unidirectionnelle )avec réserve d oxygène et 3 masques différends, 01 masque à haute concentration

Ensemble oxygénothérapie normobare d une capacité suffisante pour permettre une prise en charge adaptée à la situation ( avec mano détendeur , débit litre et tuyau de raccordement au BAVU )

Couverture isothermique

Fiche d’évacuation

 Fiche de sécurité ( ancienne feuille de palanquée : nom prénom niveau date et heure lieu profondeur et temps prévu puis effectué avec paliers effectués ) et bien sûr les « papiers «  justifiant vos niveaux

-Le matèriel d’assistance Art 322-78-2 CSP

Une bouteille d air de secours équipée adaptée à la plongée organisée ( plongée profonde OBLIGATOIRE et même mise au pendeur for judicieux )

Moyen de rappel des plongeurs depuis la surface

Une tablette de notation immergeable

En milieu naturel au-delà des 6m un jeu de table immergeable

-Pavillon alpha ou croix de st André ( art 322-79 )

-Le matèriel obligatoire selon le code maritime

La trousse de secours ( dès plus de 6 miles de la côte )

Un moyen de fixer les bouteilles de plongée

Tout matèriel d’armement obligatoire correspondant à la catégorie d’embarcation

Bien sûr il vous faut également le permis nécessaire et correspondant au lieu où vous évoluez : permis côtier ( plus de 6 milles d’un abri ) , permis option eaux intèrieure

Lors de votre voyage jusqu’au site le comportement et l installation et l organisation sur le bateau est différente d’un rigide et semi-rigide :

Un semi rigide est très souvent moins stable , de plus on ne peut circuler sur un semi rigide

2/ Equipement des plongeurs obligatoire

Chaque bouteille est munie d un équipement permettant d’indiquer la pression au cours de la plongée ( manomètre )

Un équipement de plongée avec 2 sorties indépendantes et 2 détendeurs complets

Au-delà de 20 m et chaque plongeur en autonomie est muni d un équipement de plongée permettant d alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d’embout ( octopuss )

Equipement permettant de contrôler les carctéristiques de la plongée et de sa remontée

Un système gonflable au moyen de gaz comprimé qui permet de regagner la surface et de s’y maintenir

Chaque palanquée doit disposer d un parachute

En profonde il est très judicieux d’emmener avec soit  :

Une lampe !!!

Et selon les lieux : un couteau ( filets de pêche ) , un flash ( obligatoire en carrière , visie vraiment mauvaise )

Pour la surface : un miroir ( lors de forts courants dérive importante )